



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MS
Code du produit : L654

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2L CHIMIE
Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY .France.
Téléphone : 06 83 36 14 76
Email: 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange ·

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage ·

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation locale.

- Conseils de prudence recommandés P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

- Indications complémentaires:

Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, bis-acétylacétate de dioctylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

· **Description** : mastic

· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 Reg.nr.: 01-2119486795-18	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	20-50%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 5%
CAS: 1309-37-1 EINECS: 215-168-2 Reg.nr.: 01-2119457614-35	trioxyde de di fer substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 5%
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332	< 2,5%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-2119384822-32	noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 2%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39	3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332; ⚠ Skin Sens. 1, H317	< 1%
CAS: 1305-78-8 EINECS: 215-138-9 Reg.nr.: 01-2119475325-36	oxyde de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 1%
CAS: 54068-28-9 Reg.nr.: 01-0000020199-67	bis-acétylacétonate de dioctylétain ⚠ STOT SE 2, H371; ⚠ Skin Sens. 1, H317	< 1%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45	dihydroxyde de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 0,5%
CAS: 63843-89-0 EINECS: 264-513-3 Reg.nr.: 01-2119978231-37	[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410	< 0,1%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

· **4.1 Description des premiers secours**

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- après inhalation : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
- après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.
- après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

· **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

Veiller à une aération suffisante.

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

• Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation ; ne pas fumer.

• **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

• Stockage :

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

• Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.

• Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais.

Stocker à sec.

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

471-34-1 carbonate de calcium	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
13463-67-7 dioxyde de titane	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
1309-37-1 trioxyde de di fer	
VME	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane	
DNEL	Valeur momentanée: 59 mg/m ³ Valeur à long terme: 59 mg/m ³
1333-86-4 noir de carbone	
VME	Valeur à long terme: 3,5 mg/m ³
1305-78-8 oxyde de calcium	
VME	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
1305-62-0 dihydroxyde de calcium	
VME	Valeur à long terme: 5 mg/m ³

• Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• Equipement de protection individuel :

• Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

• Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

• Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant

plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.
- Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme :	<i>pâteux</i>
Couleur :	<i>diverses</i>
Odeur :	<i>légère</i>
· Modification d'état	
Point de fusion :	<i>non déterminé</i>
Point d'ébullition :	<i>> 120 °C</i>
· Point d'éclair :	<i>91 °C (ISO 3679)</i>
· Auto-inflammation :	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.</i>
· Danger d'explosion :	<i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
· Limites d'explosion :	
inférieure :	<i>0,7 Vol %</i>
supérieure :	<i>Non déterminé.</i>
· Densité à 20 °C:	<i>1,34</i>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	<i>non ou peu miscible</i>
· Viscosité :	
dynamique :	<i>Non applicable.</i>
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	<i>0 %</i>
· 9.2 Autres informations	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· Composés organiques volatils (COV) :	<i>< 3 %</i>

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Dégagement de traces de méthanol en cas d'action exercée par l'humidité.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane		
Oral	LD50	11 300 mg/kg (LAPIN)
Dermique	LD50	3 540 mg/kg (LAPIN)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Irritation légère possible

- des yeux : Irritation légère possible
- Sensibilisation :
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :
- Catégorie de pollution des eaux: 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation : Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.
- Code déchet : 08 04 09*
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation :
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

· 14.1 Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	<i>néant</i>
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG · IATA	<i>néant</i> <i>Not regulated</i>
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	<i>néant</i>
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	<i>néant</i>
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	<i>Non</i>
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Non applicable.</i>
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	<i>Non applicable.</i>
· "Règlement type" de l'ONU:	<i>néant</i>

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 52a, 52b
 - Prescriptions nationales :
 - EMICODE EC 1 Plus R
 - Décret français n° 2011-321 : classe A+
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

- Phrases importantes
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Service établissant la fiche technique : Laboratoire
- Contact : cf. § 1
- Révision :

Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3